

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 6 juin 2017

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 juin 2017, de 19 h 30 à 22 h 03 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Dale Martin, conseiller
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
Madame	Francine Côté, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller

Absente : Madame Charlyne Cayer, conseillère

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 2 mai 2017

2017.06.3.114.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 2 mai 2017. Il est proposé par Mme Francine Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Lecture et adoption du procès-verbal du 18 mai 2017

2017.06.4.115.

RÉSOLUTION

La secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2017. Il est proposé par M. Dale Martin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

5. Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

2017.06.5.116.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2017-05-31 pour un montant total de 72 078.86 \$

6. Achat de trousse de premiers soins

2017.06.6.117.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a reçu la visite de l'équipe de santé au travail du Kamouraska ;

ATTENDU QUE Mme Éline Garon et M. Bernard Fortin ont fait le tour des bâtiments municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat de trousse de premiers soins, qui seront disponibles à la bâtisse de l'eau potable et au garage municipal, tel que suggéré par Mme Garon et M. Fortin.

Également, la mise à jour des produits dans les trousse de premiers soins au bureau municipal et dans la camionnette de l'inspecteur, sera faite.

7. ADMQ : Colloque de zone Bas-Saint-Laurent Ouest

2017.06.7.118.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec, zone 11, organise à chaque année un colloque de zone pour les directeurs généraux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

d'autoriser la directrice générale assister à son colloque de zone qui se tiendra le 7 septembre 2017 au Parc du Mont-Citadelle à Saint-Honoré-de-Témiscouata, et de payer l'inscription au montant de 60 \$ plus les frais de déplacement

8. Demande de la micro-brasserie Tête d'allumette

2017.06.8.119.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Mme Élodie Fortin et M. Martin Desautels informent la municipalité que leurs deux chambres froides existantes ne suffisent plus;

ATTENDU qu'après en avoir parlé avec l'inspecteur en bâtiment, Donald Guy, celui-ci les a informé que l'installation d'un conteneur ou remorque n'est pas autorisé;

ATTENDU que Mme Fortin et M. Desautels demandent à la municipalité de tolérer jusqu'à l'automne prochain, l'installation d'une remorque réfrigérée, le temps de planifier une solution à long terme plus durable pour les années à venir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal tolère l'installation d'une remorque réfrigérée jusqu'à l'automne prochain.

9. CCU : dossier du 91 route 132 Est

M. Alain Parent déclare son intérêt et se retire du dossier.

2017.06.9.120.

RÉSOLUTION

ATTENDU que M. Alain Parent propriétaire du 91 route 132 Est fait une demande d'autorisation pour installer une remise de 10 pieds sur la partie avant de son terrain, tout près de son jardin, ce qui est dérogatoire parce que le règlement de zonage ne permet pas une telle installation dans la cour avant, alors que dans le présent cas, la maison est située dans la partie arrière du terrain, non visible de la route ;

ATTENDU que le CCU a transmis le 12 mai 2017 son avis à la municipalité lequel recommande la demande de M. Parent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'installation d'une remise de 10 pieds sur la partie avant du terrain, tout près du jardin.

10. Corporation de développement économique du Transcontinental : demande d'adhésion

2017.06.10.121.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que La Route des Frontières est maintenant gérée par la Corporation de développement économique du Transcontinental ;

CONSIDÉRANT que des attraits de Saint-André se retrouvent sur les colonnes Morris et que c'est la Corporation de développement économique du Transcontinental qui gère l'affichage des colonnes Morris ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-André accepte de devenir membre pour 2017 de la Corporation de développement économique du Transcontinental pour un montant de 100\$.

11. Adoption du règlement 212 concernant la période de question durant une séance ordinaire

2017.06.11.122.

RÉSOLUTION

Règlement no 212

Attendu que l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour diriger la conduite lors des débats du conseil et pour maintenir l'ordre durant les séances ;

Attendu que la Municipalité de Saint-André n'a pas encore réglementé ces sujets et désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil de la municipalité ;

Attendu que le projet de règlement numéro 212 concernant les

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

dispositions de régie interne des séances du conseil
municipale a été déposé à la séance du 2 mai 2017 suivi de
l'avis de motion par madame Suzanne Bossé, conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de Saint-André adopte le règlement numéro 212 intitulé
«*Règlement sur les dispositions de régie interne des séances du conseil de la
municipalité de Saint-André* », et ce, tel que libellé ci-après :

TITRE

- Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2 Les séances ordinaires sont tenues aux dates et heures fixées au calendrier des séances adopté par résolution du Conseil avant le début de chaque année civile. Ledit calendrier peut être modifié conformément aux articles 148, 148.0.1, 433 et 434 du code municipal du Québec. Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.
- Article 3 Les séances extraordinaires du conseil municipal pourront être convoquées au besoin suivant un avis de convocation soit par courriel ou par lettre préalable de 3 jours.
- Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf sur appel au conseil.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

- Article 4 L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisé aux conditions suivantes :
- Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image;
 - L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon à déranger la tenue de l'assemblée;
 - Seuls les membres du conseil de la municipalité et/ou maire pourront demander l'interdiction de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et d'utiliser tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision pour des raisons de décorum, de respect des élus ou pour toutes discussions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Article 5 Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.
- Article 6 Cette période est d'une durée maximale de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- Article 7 Tout membre du public désirant poser une question devra :
- a) s'identifier au préalable;
 - b) s'adresser au président de la session;
 - c) déclarer à qui sa question s'adresse;
 - d) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Chaque intervenant ne peut poser qu'un maximum de deux (2) questions à la période permise lors d'une séance du Conseil et ne pourra poser ses deuxièmes questions et sous-questions, que lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait.
 - e) s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux, diffamatoire, menaçant et intimidant.
 - f) poser une question et non émettre un commentaire ou une opinion, laquelle question pouvant être précédée d'un court préambule aux fins de compréhension
 - g) ne pas argumenter avec un membre du Conseil ou avec une autre personne présente à la séance
- Article 8 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de deux (2) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention ;
- Article 9 Le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit ;
- Article 10 Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
- Article 11 Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité. Lors d'une séance extraordinaire, seules les questions en relation avec les items à l'ordre du jour peuvent être posées.
- Article 12 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser au président d'assemblée, ne peut le faire que pendant la période de questions.
- Article 13 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse au président d'assemblée pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 7, 8, 11 et 12 du présent règlement.
- Article 14 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- Article 15 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil. Après un premier avertissement de se conformer à une telle ordonnance, le président peut ajourner la séance et décréter l'expulsion du contrevenant en faisant appel, au besoin, aux membres du corps policier;
- Toute personne rappelée à l'ordre doit immédiatement obtempérer;

AJOURNEMENT

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Article 16 Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Article 17 Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure (1) après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée.

PÉNALITÉ

Article 18 Toute personne qui agit en contravention des articles 4, 7, 12 à 15 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cent dollars (200 \$) pour une première infraction et de quatre cent dollars (400 \$) pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à mille dollars (1 000 \$). Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L »R »Q », c. C-25-1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Article 19 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la Loi aux membres du conseil municipal.

Article 20 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

12. Adoption du règlement 213 qui modifie le règlement 202 concernant les couches lavables

2017.06.12.123.

RÉSOLUTION

Règlement no 213

ATTENDU que le conseil municipal désire prolonger la durée du programme concernant les couches lavables;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Mme Charlyne Cayer à la réunion du 2 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal annule l'article 8 du règlement no 202 et le remplace par ceci :

ARTICLE 8 Durée du programme

Le présent règlement aura une durée indéterminée, à moins que le conseil municipal n'en décide autrement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

13. Programme du Fonds des petites collectivités (FPC)

2017.06.13.124.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le gouvernement du Québec, M. Sébastien Proulx, Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et M. Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, informent la municipalité que le projet de réaménagement du terrain du Centre des loisirs est admissible à une aide financière de 182 818 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec ;

ATTENDU que les coûts admissibles du projet sont de 274 228 \$, et que la part de la municipalité est de 91 409 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise M. Vincent Beaudoin, architecte, à préparer les plans et devis pour la demande de soumission pour les travaux de réaménagement du terrain du Centre des loisirs, selon les exigences du Ministère de l'environnement, de la MRC, et du programme du Fonds des petites collectivités, le tout conformément à sa soumission d'honoraire déposée le 17-04-2016.

Que le conseil municipal mandate l'arpenteur Eric Royer pour faire un certificat de localisation à jour.

14. Demande d'aide financière TECQ

2017.06.14.125.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- Que la municipalité de Saint-André s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réels vérifiables et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

15. Diapason : dossier bibliothèque municipale (maître d'œuvre)

2017.06.15.126.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité, de concert avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, a comme projet de relocaliser la bibliothèque municipale ;

ATTENDU que c'est la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup qui sera maître d'œuvre pour gérer les demandes de soumission et les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité mandate la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour agir à titre de maître d'œuvre pour le projet de la bibliothèque municipale.

16. Diapason : dossier bibliothèque municipale (ouverture de la bibliothèque)

2017.06.16.127.

RÉSOLUTION

Attendu que le programme de Diapason exige que la bibliothèque municipale soit ouverte à raison de 10 heures par semaine, après les travaux de relocalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité ouvrira la bibliothèque municipale, dès que les travaux de relocalisation seront terminés, un minimum de 10 heures par semaine.

17. Diapason : dossier bibliothèque municipale (participation financière au projet)

2017.06.17.128.

RÉSOLUTION

ATTENDU que dans le programme Diapason, les dépenses admissibles au programme sont de 382 200 \$ et que la subvention maximale est de 40 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André s'engage à payer, à même son surplus libre, un montant de 229 320 \$ pour la relocalisation de la bibliothèque municipale.

18. Demande du Comité de développement : nom de la halte au parc de l'ancien Quai

2017.06.18.129.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le comité de développement a réalisé des travaux d'aménagement sur le lot 4 789 361 cadastre du Québec avec le consentement de la municipalité de Saint-André et du propriétaire Les industries Desjardins Ltée;

ATTENDU que ces travaux d'aménagement ont été commandité par la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska, laquelle souhaite que le nom Halte Desjardins soit attribué à ce site ;

ATTENDU que la municipalité est d'accord avec cette demande, sujet cependant à l'accord de Les Industries Desjardins Ltée et à ce que la Commission de toponymie du Québec la ratifie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que, sujet à l'accord de la Commission de toponymie du Québec et de Les Industries Desjardins Ltée, la municipalité désigne le lot 4 789 361 du Cadastre du Québec Halte Desjardins;

Autorise l'affichage nécessaire dès que toutes les formalités administratives auront été rencontrées.

19. Contribution financière pour la 3^e année pour l'adoption solidaire d'un béluga du Saint-Laurent

2017.06.19.130.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM), organisme à but non lucratif voué à la recherche scientifique sur les baleines du Saint-Laurent et à l'éducation pour la conservation du milieu marin mène une campagne de financement pour des études sur le béluga;

ATTENDU que le béluga est un animal emblématique qui se fait le baromètre de santé du Saint-Laurent ;

ATTENDU que toutes les municipalités du Québec sont interpellées dans cette campagne et que la mise de fonds est fixée à 1 cent par personne par année pour une durée de 3 ans ;

ATTENDU que le béluga retrouvé mort sur la berge de Saint-André en septembre 2014 est symptomatique des difficultés de celui-ci à survivre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité débourse 50 \$ pour l'année trois de la campagne.

20. Surtaxe sur le bois d'oeuvre

REPORTÉ

21. Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Aléna

2017.06.21.131.

RÉSOLUTION

- CONSIDÉRANT** que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;
- CONSIDÉRANT** que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;
- CONSIDÉRANT** que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);
- CONSIDÉRANT** que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- CONSIDÉRANT** que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;
- CONSIDÉRANT** que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;
- CONSIDÉRANT** que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;
- CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;
- CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;
- CONSIDÉRANT** que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

*Pour toutes ces raisons, il est proposé par m. Frédéric Cyr
et résolu à l'unanimité des conseillers,*

que le conseil municipal de Saint-André :

Demande au gouvernement du Canada :

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de la préserver intégralement.

22. Projet de loi no 122 : demande d'adoption avant les élections municipales du 5 novembre 2017

2017.06.22.132.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du Gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi no122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

Il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

23. Dossier éolien

REPORTÉ

24. Remerciement à Mme Diane St-Amant

2017.06.24.133.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Mme Diane St-Amant fait l'entretien bénévolement du petit phare depuis 7 ans ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la santé de Mme St-Amant l'oblige à abandonner son bénévolat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité adopte une motion de félicitations et de remerciements à l'endroit de Madame Diane St-Amant.

25. Opposition au projet Oléoduc Énergie Est

2017.06.25.134.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne serait pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

et d'acceptabilité sociale actuelle;

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites:

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

Que le conseil municipal s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

Que le conseil municipal exige la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

26. Factures à payer

2017.06.26.135.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- | | | |
|---------------------------------------|--|--------------|
| • Plomberie Marcel Thériault | carlon nylon et collets | 24.00 \$ |
| • Avocat Gilles Moreau : | dossier Mach. Alain Ouellet inc | 872.31 \$ |
| • Petite caisse | étui pour le cellulaire | 34.50 \$ |
| • Desjardins assurances | ass. Groupe | 963.78 \$ |
| • Gar. Thiboutot | réparer valve purge | 50.58 \$ |
| • MACPEK | lumière blanche pour camion incendie | 199.47 \$ |
| • MACPEK | lumière blanche pour camion incendie | 63.73 \$ |
| • MRC | quote-part | 27 537.00 \$ |
| • Dynaco | bois, vis pour abri pour table pique nique | 2 418.21 \$ |
| • Croix-Rouge | entente | 160.00 \$ |
| • Services Sanitaires A Deschênes inc | contrat | 2 385.59 \$ |

27. Questions diverses

- ✓ Le maire suppléant, Mme Suzanne Bossé, donne l'information de la dernière rencontre des maires à la MRC.

28. Correspondance

- ✓ Symposium de peinture – 24^e édition-2017

2017.06.28.136.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une peinture pour un prix maximum de 400 \$.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal informe le Symposium de son intérêt à recevoir des artistes dans l'un des bâtiments de la municipalité l'an prochain.

29. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont les bâtiments patrimoniaux, les dérogations mineures, le règlement de tarification, le règlement concernant les périodes de questions, l'accès aux toilettes au Centre des loisirs.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

30. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Francine Côté que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire